



ARRETE

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de LA ROE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par Monsieur DERSOIR Sylvain, président du comité des fêtes

Arrêté

Article 1 – Le comité des fêtes est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Saint Jean

Le samedi 25 juin 2022 de 19 heures au dimanche 26 juin 03 heures

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de St Aignan Sur Roë est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à La Roë, le 13 juin 2022

Le Maire,
Gaétan CHADELAUD